

POLITIQUE, LITTÉRATURE, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

ABONNEMENTS.

Saumur, par la poste. Un an... 18f. » 24f. « Six mois... 10 » 15 « Trois mois... 5 25 7 50

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis.

JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

ON S'ABONNE Au bureau, place du Marché-Noir, et chez MM. DUBOSSE, JAVAUD, GODFROY, et M^{lle} NIVERLET, libraires à Saumur.

A PARIS, Office de Publicité Départementale (ISIDORE FONTAINE), rue de Trévise, 22, et à l'Agence des Feuilles Politiques, Corresp. générale (HAVAS), 5, rue J.-J. Rousseau

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, — acceptés, — ou continués, — sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — Les annonces devront être remises au bureau du journal, la veille de sa publication.

CHRONIQUE POLITIQUE.

Paris, 2 juin.

Un décret impérial appelle M. Emile de Nanteuil, licencié en droit et chef de division au ministère de la justice, aux fonctions de conseiller référendaire de 2^e classe.

D'autres décrets pouvoient à de nombreuses nominations dans les Cours d'appel et les Tribunaux civils. — Havas.

Dans sa séance d'hier, le Sénat a déclaré ne pas s'opposer à la promulgation des lois relatives aux pensions civiles, au Code forestier et à la pension accordée aux héritiers de Philippe de Gérard à titre de récompense nationale.

Le Sénat ne tiendra pas de séance aujourd'hui, mais il se réunira demain. — Havas.

Le Moniteur publie ce matin des nouvelles de Constantinople allant jusqu'au 19 mai. Ces nouvelles établissent, de la manière la plus évidente, contrairement aux assertions des Débats, que la Porte-Ottomane n'a négligé aucun moyen compatible avec sa dignité pour vaincre le mauvais vouloir, presque systématique, du prince Menschikoff. Ce dernier avant de quitter Constantinople a lancé, comme la flèche du Parthe, cette déclaration : « que toute atteinte portée au statu quo de l'église d'Orient serait considérée comme l'équivalent d'une infraction aux stipulations existant entre les deux gouvernements, infraction qui obligerait l'Empereur Nicolas à recourir à des moyens qu'il a toujours désiré ne pas employer. »

La feuille officielle publie, en outre, une note qui rectifie bon nombre d'opinions erronées émises récemment au sujet de l'interprétation à donner aux capitulations réglant le protectorat des Lieux Saints accordé à la France. On a semblé croire que le gouvernement de l'Empereur pouvait s'immiscer, en vertu de ces capitulations, dans une foule d'actes administratifs et religieux de la Porte-Ottomane, jusqu'à gêner l'exercice régulier de sa souveraineté sur les sujets Turcs. Ces prétentions se fondent sur une erreur. Voici comment, d'après le Moniteur, M. le Comte de Saint-Priest, ambassadeur à Constantinople de 1768 à 1785, caractérisait, dans un rapport remis au roi Louis XVI, le protectorat des rois de France sur les catholiques du Levant :

« On a décoré le zèle de nos rois de l'expression de protection de la religion catholique du Levant ; mais elle est illusoire et sert à égarer ceux qui n'approfondissent pas la chose. Jamais les sultans n'ont eu seulement l'idée que les monarques français se crussent autorisés à s'immiscer de la religion des sujets de la Porte. Ainsi, le premier point de mes instructions me prescrivait d'éviter tout ce qui pourrait causer de l'ombrage à la Porte en donnant trop d'extension aux capitulations, en matière de religion. » — Havas.

NOUVELLES EXTÉRIEURES.

TURQUIE. — Des nouvelles de Constantinople, apportées par l'Osiris, et datées du 9 mai, nous apprennent que le Divan n'a repoussé l'ultimatum du prince Menschikoff qu'après avoir consulté toutes les sommités politiques de la Turquie. Dans la journée du 17, tous les anciens grands-visirs, tous les pachas priseurs à Constantinople, même ceux qui n'occupent aucun emploi, ont encore été convoqués avec les ulémas. Le 18, après avoir eu connaissance d'une nouvelle note du prince Menschikoff qui annonçait son prochain départ, le Sultan a présidé en personne le conseil de ses ministres réuni au palais de Trop-Capou, et il a à peu près ainsi résumé lui-même la situation : « Nous avons fait tout ce qui dépendait de nous pour satisfaire la Russie, et pour éviter une rupture avec elle ; si nous n'avons pas réussi, la faute n'en est pas à nous. J'ai dû sauvegarder mes droits de souverain ; je connais aussi mes devoirs, et dans toutes les circonstances graves, qui peuvent survenir, je saurais les remplir ; ayez confiance en moi comme j'ai confiance en vous. » Des hautes régions du pouvoir, l'émotion commençait à descendre dans le peuple qui prenait vivement parti pour son gouvernement. Néanmoins les correspondances s'accordent à dire que même dans ce foyer de l'agitation, sur le théâtre même de la crise, on était généralement convaincu qu'elle se dénouerait pacifiquement par les voies amiables de la diplomatie.

Nous avons déjà annoncé que le prince Menschikoff était arrivé à Odessa le 23, dans la nuit. Il en est reparti presque immédiatement pour se rendre à Saint-Petersbourg ; en faisant toute la diligence

possible, il paraît difficile que le prince Menschikoff puisse être arrivé à St-Petersbourg avant le 31 mai. — Havas.

Les journaux de Londres qui ne sont arrivés aujourd'hui que vers trois heures de l'après-midi à Paris nous apportent également des nouvelles de Constantinople du 19. Nous avons déjà dit que la presse anglaise affectait depuis quelque jours d'adopter un langage belliqueux, nous n'avons donc pas hésité à ajouter que les récits qu'elle publie doivent être accueillis avec une certaine circonspection. Ces réserves faites, nous reproduisons le passage suivant d'une correspondance reçue par le Standard.

Constantinople, 19 mai. — La Porte appelée ses milices avec une ardeur qui atteste ses craintes : on pense qu'elle pourra lever par cette voie 260,000 hommes. Quant à présent, on établira deux camps, un à Brousse et un à Chumla. Omer-Pacha sera nommé seraskier. On attend pour la semaine prochaine la flotte égyptienne et les vaisseaux turcs commandés par Ahmet Pacha. Plusieurs officiers de marine anglais et allemands ont été engagés et ils ont déjà pris leurs commandements. Une députation de Polonais et d'Italiens a été reçue aujourd'hui par le seraskier. Ses paroles ont confirmé le bruit qui avait couru de la formation d'une légion étrangère.

On lit en outre dans la 2^e édition du Times du 1^{er} juin, reproduite par le Globe du 1^{er} juin :

Constantinople, 19 mai : Dans la soirée, les ambassadeurs d'Angleterre et de France ont été prendre congé de son excellence. Ce n'était là, à ce que nous croyons, qu'une pure formule, puisqu'au moment de leur visite toutes relations amicales entre la Porte et la Russie avaient cessé et que la diplomatie ne pouvait plus rien faire.

Hier au soir, à une heure avancée, le Sultan a convoqué tous ses ministres d'Etat et il leur a adressé une allocution dans ce sens : « Toute demande raisonnable de la Russie a été toujours accordée ; mais aujourd'hui, une demande empiétant sur les prérogatives de la couronne que je n'ai pas le droit de céder a été faite par l'Empereur : j'ai été obligé de refuser. »

S'il plaît à Dieu Tout-Puissant d'infliger aux nations le fléau de la guerre, j'en serai du moins innocent ; mais je n'oublierai jamais que je suis le descendant d'Othman, et, dans cette pensée, je serai

FEUILLETON

WHITTINGTON ET SON CHAT,

LÉGENDE ANGLAISE DU XIV^e SIÈCLE.

(Suite.)

Quand ils arrivèrent, le soir tombait. En automne, et même en été, il faisait soir de bonne heure dans ce vieux Londres. Le charretier tira vers sa couchée, après avoir déposé Whittington au premier coin de rue. En chemin, le jeune voyageur lui avait raconté son histoire par civilité ; et le charretier, voyant bien qu'il allait volontairement, quoique innocemment importer à Londres un vagabond de plus, n'entendait pas le couvrir longtemps de sa responsabilité. C'est pourquoi même, en mangeant sur la route, il n'avait rien offert au petit : il lui trouvait les yeux trop grands pour ses ressources de voyage.

Qui fut bien surpris, ce fut Whittington quand il se vit tout seul en une telle cité, et s'aperçut qu'au lieu d'or c'était de la boue qu'il y avait par terre, et pour lui ni argent, ni pain, ni un ami !

La misère est un grand malheur partout ; mais dans les villes, c'est presque un crime. Comme il se sentait faim et froid, il pensa qu'il y aurait bien une petite place pour lui au foyer de tant de maisons ; et il se mit comme un campagnard tout naïf, à demander asile aux messieurs et aux dames qui passaient.

Mais personne ne daigna seulement prendre garde à lui, si ce n'est pourtant un gros homme qui paraissait avoir bien mangé et bien bu, et qui lui dit d'un air dur :

— Allez donc travailler fainéant ! N'avez-vous pas honte, à votre âge ?

— De tout mon cœur, répondit aussitôt Whittington ; je travaillerai pour vous, monsieur, si vous voulez bien m'employer.

Quand on ne veut pas exaucer certaines prières, on a tendance à les prendre pour des insultes. C'est ce qui arriva au gros homme.

— Insolente canaille ! reprit-il ; et, levant son bâton, le méchant frappa Whittington sur la tête, de manière à le mettre tout en sang.

Puis il passa son chemin, heureux en lui-même d'avoir corrigé un mauvais sujet.

On ne sait rien de ce qui arriva ensuite à Whittington, excepté que le lendemain matin, quand il fut revenu tout-à-fait de son évanouissement ou de son sommeil, il se trouva couché en travers de la porte d'une maison ayant bonne apparence, logis ordinaire de M. Fitzwarren, négociant. Était-ce parce que l'on connaissait M. Fitzwarren pour un charitable chrétien, qu'on avait placé là Whittington ; était-ce au contraire par malice, à cause du caractère bien connu aussi de la rousse Cicely, sa cuisinière ? C'est ce que la tradition a encore négligé de nous apprendre.

Toujours est-il que le marchand de lait étant venu frapper à la porte, de grand matin, la cuisinière de M. Fitzwarren ouvrit, et qu'à la vue du jeune mendiant piteusement assis sur les marches, elle fut émue, non pas de compassion, mais d'une colère comme en ont, dans les basses cours, les volailles qui viennent de l'Inde.

— Qui vous a mis là ce paquet de sales guenilles, se dit-elle ? Voulez-vous bien aller à vos affaires, petit gueux !

— J'ai bien faim, Madame ! gémit l'orphelin les mains jointes.

— Faim ?... Voyez ce bandit ! ça vous a faim qu'il est à peine jour... Voleur !

— J'ai froid... oh ! j'ai bien froid !

— Froid ?... Attends, je vais t'échauffer avec de l'eau de vaisselle, filou !

— Pitié, Madame ! une pauvre croûte de pain, dit Whittington en montant une marche et se jetant à genoux.

— Eh bien ! voilà qu'il va me salir ma porte, à présent ! Ça vous aura tué quelqu'un cette nuit, bien sûr ! Ce n'est que boue et sang ! Au meurtre ! Mon balai ! Au meurtre ! Monsieur ! Monsieur !

Et comme c'était une femme de mauvais naturel, elle entra en fermant la porte au nez de Whittington qui retomba épuisé et bien tout-à-fait désespéré, cette fois. Dans les chemins de la campagne, quand il était mal

le premier à m'exposer à la tête de mes troupes, pour défendre le saint territoire d'Islam. »

Les Turcs se préparent avec empressement à la guerre. L'Egypte envoie 30,000 hommes de troupes, dont la majeure partie est déjà arrivée. Des troupes et des munitions sont en mouvement sur tous les points. On suppose que dans la Roumélie, la partie la plus menacée de l'Empire, le gouvernement pourra opposer 80,000 hommes sous les armes. Le grand vizir actuel, albanais de naissance, peut, par son influence personnelle, soulever toute cette population belliqueuse.

Hier une réunion des négocians anglais résidant ici, s'est tenue chez M. Black, afin de demander à l'ambassadeur son conseil dans l'état actuel des affaires. — Havas.

AFRIQUE FRANÇAISE.

M. le Gouverneur général a quitté son bivac de Sétif, le 18 mai, avec ses deux-divisions, qui se sont séparées presque au sortir du camp pour se rendre, en deux jours, la division de Mac-Mahon sur l'Oued-Berd, et la division Bosquet, placée directement sous ses ordres, sur l'Oued-Draouats.

La veille du départ, l'ordre du jour suivant avait été adressé à l'armée :

« Au quartier général de Sétif, le 17 mai 1853.
» Soldats !

« La campagne des Babors va s'ouvrir, et déjà vos yeux ont pu mesurer la hauteur des montagnes que vous allez franchir.

« Vous aurez des marches pénibles à supporter pour atteindre un ennemi qui cherchera, derrière ces rochers escarpés, à se dérober à vos coups; mais rien n'arrêtera votre ardeur, et votre courage triomphera de toutes les résistances.

« Vos aigles françaises s'élèveront sur ces sommets où jamais ne planèrent les aigles romaines; et cette gloire qui les attend répondra à la confiance que l'Empereur a mise en vous.

« Allez, soldats ! Escaladez ces Alpes montagnées, et que de leur cime j'entende bientôt ces cris de victoire que les héroïques soldats de nos grandes guerres confondaient avec enthousiasme dans celui de : Vive l'Empereur !

« Le général de division gouverneur général de l'Algérie, RANDON. »

Le 19, le Gouverneur général a pris son bivac sur l'Oued-Draouats, dans une bonne position, et il a profité des dernières heures du jour pour attaquer, avec trois bataillons sans sacs, la tribu kabyle des Djermouna, qui n'était point venue lui faire des offres de soumission. Il a incendié, dans des anfractuosités de roches fort imposantes, les villages de cette tribu situés sur les versants sud des montagnes, entre les pics de Takoucht et de l'Amar-Kreddou. Un bataillon du 3^e des zouaves, commandant Montandon, a escaladé ces pentes abruptes et a pénétré dans les villages que les habitants venaient seulement d'abandonner sous nos yeux, tant ils avaient de confiance dans les défenses naturelles de leurs positions. Leur résistance n'a pas été très-vive, parce qu'ils étaient surtout préoccupés de sauver leurs femmes, leurs enfants et leurs troupeaux. Néanmoins, ils ont échangé avec nos zouaves et nos goums quelques coups de fusil, et ont

fait rouler du haut de leurs montagnes des rochers dont un éclat a fracassé la jambe d'un de nos zouaves du 3^e régiment. Un autre zouave du même bataillon a été blessé d'une balle au pied, et un maréchal-des-logis du 1^{er} régiment des spahis, le nommé Vagner, a reçu une balle dans l'épaule. Ce sous-officier, détaché auprès de M. le commandant de Fénélon, chef du bureau politique, a été constamment au premier rang des tirailleurs dans cette pénible ascension.

Un bataillon du 20^e de ligne a participé avec ce bataillon du 3^e des zouaves, à cette petite affaire, qui marque heureusement le début de notre campagne. Ces deux bataillons se sont retirés sans recevoir un seul coup de fusil.

Une dépêche télégraphique de M. le Gouverneur général, datée du bivac de Tizi-Sekka, col situé près du Takoucht, le 21 mai, à sept heures du soir, est ainsi conçue :

« La position de Tizi-Sekka a été enlevée aujourd'hui, vers 10 heures, avec beaucoup d'élan par les troupes. Les Kabyles, étonnés de l'impétuosité de l'attaque, n'ont pu faire une longue résistance, et ont perdu une trentaine d'hommes. Nous avons eu un tué et cinq blessés. Quelques villages des Beni-Tizi ont été brûlés; les Kabyles commencent à chercher à parlementer. Nous occuperons quelques jours ce camp, d'où nous dominons le pays.

« Le général Mac-Mahon est campé à Ain-Talout; les soumissions lui arrivent. »

Nos affaires continuent à être dans la meilleure voie du côté de Drâ-el-Mizân. Le général de Liniers a donné l'investiture aux chefs des Beni-Sekka, et les troupes travaillent à ouvrir la route de Boghar et à améliorer celle du Corso à Drâ-el-Mizân.

Bou-Barghla avait été reçu au village de Selloua, et y avait laissé garnison de ses gens, après en avoir enlevé des grains et des bestiaux. Les habitants du village, appuyés par le voisinage des goums et des spahis du poste des Beni-Mansours, chassèrent la garnison et reprirent leurs grains et leurs bestiaux. Mais, le 21, Bou-Barghla s'est présenté en personne devant le village, et s'en est emparé par la faute du chef des Mechdala, qui, bien qu'il prévenu, n'a appelé à son secours ni le capitaine Camalte, ni le lieutenant-colonel d'Argent, qui était au Beni-Abès avec des forces indigènes assez considérables. Le village de Selloua a été brûlé, et les habitants se sont enfuis, n'osant résister au chérif en personne, après s'être montrés très-vigoureux contre ses gens.

Pour éviter que cet agitateur religieux ne fasse de nouveaux progrès dans l'Oued-Sahel, le général commandant la division d'Alger a renforcé le poste des Beni-Mansours de cent chevaux choisis dans les goums de la subdivision d'Aumale, et a, en même temps, augmenté la garnison d'infanterie du fort.

(Univers.)

REVUE DE L'OUEST.

A MM. les sous-préfets et maires du département.

Messieurs,
De fréquentes plaintes me sont adressées à l'occasion du retard apporté, chaque trimestre, au paiement des nourrices des enfants appartenant aux

hospices d'Angers et de Saumur. Ces plaintes, Messieurs, ne sont que trop fondées, et ce n'est pas sans un regret très-vif que j'en vois si souvent le motif se renouveler. Il m'est pénible de songer que des femmes, presque toujours dans l'indigence, sont forcées d'attendre ainsi, par suite d'une inexactitude dont le blâme retombe sur l'Administration, la remise entre leurs mains du montant de la modeste rétribution qui n'est pas seulement le juste salaire de leurs soins et de leurs peines, mais dont l'objet est aussi de les rembourser de leurs avances, et de les mettre en état de pourvoir aux dépenses qu'exigent la nourriture et l'entretien des enfants. Je ne dois pas vous dissimuler que cette inexactitude ne peut être attribuée qu'au peu d'empressement de plusieurs de MM. les maires, à rédiger, à l'expiration de chaque trimestre, les certificats d'existence et de décès à l'aide desquels sont formés les états de décompte.

Les commissions administratives des hospices d'Angers et de Saumur ont soin, Messieurs, de vous faire parvenir en temps utile, par mon intermédiaire, les imprimés dont vous avez besoin pour cet objet. Je vous adresse ici l'instance prière d'apporter tous, à l'avenir, une extrême diligence à remplir et à renvoyer ces imprimés aux administrations hospitalières, immédiatement après le délai strictement nécessaire pour vous assurer de la réalité des faits dont ils sont destinés à constater l'existence. Vous les recevrez toujours dans la première quinzaine qui suit l'expiration du trimestre. Il vous faut peu de temps pour vous assurer de l'existence et vous pourrez conséquemment renvoyer tout de suite.

Si vous agissez ainsi avec sollicitude, vous accomplirez, pour votre part, un grand bien, et je vous le recommande très-instamment.

Agréez, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Le préfet, VALLON.

Dans la journée de vendredi dernier, un violent orage, accompagné de grêle, a éclaté sur la commune du Faillé, canton de Montrevaux. En peu de temps le ruisseau qui traverse le bourg a inopinément grossi et débordé avec une violence telle, que toutes les caves et beaucoup d'habitations ont été submergées; des murs renversés, des bâtiments endommagés; et tandis que l'eau causait des ravages, le vent enlevait des toitures. Les récoltes des communes environnantes ont eu quelques peu à souffrir des suites de cet orage. (Union de l'Ouest).

DERNIÈRES NOUVELLES.

Paris, 3 juin.

Des décrets impériaux promulguent les lois votées par le Corps-Législatif et acceptées par le Sénat, relatives au budget de l'exercice 1853, à la caisse des retraites de la vieillesse, à l'état-major de l'armée navale, aux chemins de fer de Bordeaux à Bayonne et de Narbonne à Perpignan, et aux pensions accordées aux veuves des maréchaux Excelmans et Oudinot et de M. Eugène Burnouf.

Havas.
La Nouvelle Gazette de Zurich du 31 mai rapporte que le chargé d'affaires suisse à Vienne annonce, par le télégraphe, que M. de Buol Scha-

reçu, il se consolait, l'enfant, en regardant le ciel... mais à Londres, en automne, il n'y a pas de ciel.

Aux cris d'alarme de Cicely, le négociant était cependant sorti de sa chambre. En ce temps-là, le commerce anglais se composait en général d'hommes particulièrement actifs, qui se levaient de très-bonne heure. La légende nous dit même qu'à ce moment M. Fitzwarren rentrait de la Bourse, mais elle se trompe probablement; la Bourse de Londres ne commence guères avant dix heures, et n'a d'ailleurs, comme chacun sait, été instituée qu'en l'an 1566. Quoi qu'il en soit, le négociant ouvrit la porte de sa maison, et s'avança sur le palier, tenant à la main un poker (1) en manière d'assurance; mais quand il aperçut, au lieu du terrible bandit de sa cuisinière, un misérable enfant morfondu, presque inanimé, il ne put s'empêcher de penser une fois de plus, que Cis (2) avait dans la tête, à son ordinaire, plus de colère que de raison.

— Voyons, mon enfant, dit-il ensuite, que faites-vous là? Pourquoi n'allez-vous pas à votre ouvrage?

La voix du négociant n'était point menaçante; elle rassura même Whittington, qui répondit péniblement en pleurant à fendre les pierres du perron: — Je ne de-

(1) Outil en fer pour remuer le charbon dans l'âtre; arme terrible quand il est chaud.

(2) Diminutif de Cicely.

mande qu'à travailler, mon respectable Monsieur. Si on n'a pas voulu de moi parce que je n'ai guère de force, ce n'est pas ma faute pourtant? Je suis un pauvre garçon sans père ni mère, abandonné de tout le monde. J'ai toujours vécu dans les champs, à la grâce des bonnes âmes, et je ne connais personne ici... mais donnez-moi seulement un peu de pain sec à manger et un peu d'eau à boire, car je n'ai fait qu'un repas depuis trois jours, et je serai à vous après pour ce que vous m'ordonnerez.

Il voulut se lever là-dessus pour saluer convenablement M. Fitzwarren; mais il était si faible, qu'il retomba sur la pierre. Ce fut-là, bien mieux que son petit discours, ce qui excita la pitié du négociant, au point qu'il appela ses domestiques, et leur dit de faire entrer Whittington dans la maison, de lui donner de quoi manger et se débarbouiller, et de le placer ensuite à la cuisine pour aider Cicely dans les besognes malpropres qui étaient de son ressort.

Les hommes reviennent quelquefois sur le compte de ceux qu'ils avaient d'abord pris en grippe; les femmes, jamais. C'est par plus d'amour-propre apparemment, et aussi par une erreur d'optique morale. Il est grand de reconnaître qu'on a pu se tromper; mais la faiblesse, qui est petite, trouve petit ce qui est grand. Ce ne fut donc pas une existence absolument digne d'envie que celle de Whittington chez M. Fitzwarren. Dès que Cicely avait les mains libres, elle le battait avec délices, quoiqu'il fit cer-

tainement fort bien tout ce qu'elle lui ordonnait de faire. C'était pour elle comme un exercice nécessaire au bon maintien de sa méchanceté ou de sa santé; car il lui arrivait de répandre ses graisses elle-même ou de casser ses vaiselles, pour avoir le contentement de l'en accuser et de l'en punir.

Mais heureusement que dans cette cuisine du diable, un ange passait quelquefois. Alice Fitzwarren, la fille du négociant, surprit un jour la cuisinière perfidement occupée à lâcher le robinet de la fontaine pour grossir devant ses maîtres les crimes prétendus de l'orphelin. Ce tour, bien que des plus simples, fit voir clair à miss Alice dans l'inhumaine conspiration tramée par les mauvais instincts de Cicely contre la réputation et le repos de Whittington. Là-dessus, la jeune fille, qui avait le cœur doux comme le nom, prit le souffre-douleur en intérêt, et signifia à Cicely de le traiter avec honnêteté, de lui donner de la bière au lieu d'eau, ainsi que du savon et un peigne; ayant sans doute remarqué que la propreté n'est point indifférente à l'embellissement des jeunes visages.

Il est positif que Whittington décaressé paraissait un tout autre garçon, et rappelait les princes ramoneurs des contes de fées. Alice en fit un jour la remarque devant son père; mais le négociant, qui songeait à sa marchandise, ne prit point garde à cet enfantillage.

Cicely n'eut plus qu'une ressource, ce fut de battre

nenstein, ministre des affaires étrangères, lui avait notifié que le rappel de M. Karnicki n'avait pas la signification d'une rupture des relations internationales. — Havas.

FAITS DIVERS.

Un grand sinistre vient de frapper la ville d'Aubenton (Aisne). Samedi dernier, à une heure du matin, on s'est aperçu que le feu s'était déclaré dans la filature exploitée par M. Poyard, et qui occupait trois cents familles. Bien que le foyer de l'incendie fût au rez-de-chaussée, déjà la flamme avait traversé tout l'édifice, et il était trop tard pour apporter des secours efficaces. En vain les pompes furent mises en œuvre avec toute l'activité possible, alimentées avec la plus grande facilité par des cours d'eau au milieu desquels la filature est située, il fallut se résoudre à voir les planchers des cinq étages s'affaisser successivement, avec un fracas épouvantable, sous le poids des métiers que leurs pontres carbonisées ne pouvaient plus supporter.

La perte est estimée à plus de 500,000 fr.

La nouvelle de ce grave événement est arrivée à Vervins, par une estafette, au moment où le conseil de révision était sur le point d'entrer en séance. M. le Préfet, vivement impressionné d'un désastre qui frappe dans leurs moyens d'existence tant de familles laborieuses a engagé M. le Maire de Vervins à ouvrir sur-le-champ une souscription en faveur des malheureux ouvriers qui se trouvent sans travail par suite de cet incendie.

La liste, en tête de laquelle M. le Préfet, M. le Général et MM. les membres du conseil ont tenu à s'inscrire tout d'abord, s'est couverte de souscriptions dans la journée.

A la première nouvelle de l'événement, M. Baudelot, président du Tribunal civil de Vervins, représentant du canton d'Aubenton au Conseil général, est parti en toute hâte avec M. Barbier, juge-de-peace du même canton, pour se rendre sur les lieux et aviser à parer, d'accord avec l'administration locale, aux premières nécessités résultant d'un pareil désastre, dont la cause n'est pas encore connue. (Journal de Vervins)

— On lit dans la Gazette de Lyon :

« Pendant les journées de samedi et de dimanche, nous avons eu une série de bourrasques qui ont été signalées par des incidents de diverse nature. Ainsi samedi la foudre est tombée vers la place du Change, sur le temple des protestants; elle a atteint et tué le conducteur d'un omnibus de Fontaine; elle est également tombée sur le chemin de fer de Saint-Etienne, près de Givors; cinq des poteaux qui soutiennent les fils électriques ont été renversés. Quelques communes de l'Isère, celle de Saint-Denis-de-Bron notamment, ont été grêlées. »

— Un fait des plus extraordinaires, produit par l'électricité, vient de se passer à Dijon, dans un des bureaux de télégraphie électrique.

M. T. C..., employé stationnaire, était en communication avec un de ses collègues, lorsque le fil conducteur, pris dans le cadran chiffré (appareil manipulateur) servant aux transmissions, vint à se détendre et à s'appliquer sur le bras de M. T. C... Le courant électrique était en circulation, et le

stationnaire reçut une violente commotion, qui, l'enlevant de sa chaise, le lança avec force à travers un vasistas donnant dans un jardin.

Lorsqu'il revint à lui, M. T. C... ne se souvint plus de sa mésaventure et ne put s'en convaincre qu'à la vue de ses cheveux et de sa barbe, qui, d'un beau noir de jais, étaient devenus, à diverses places, d'une blancheur de neige. (Echo du Peuple.)

— On dans le Journal de Rome :

« En continuant les fouilles commencées en 1812 sur l'emplacement de l'antique ville étrusque de Véies, on a découvert, au mois de décembre dernier, le cimetière, où l'on a ouvert plus de 120 tombeaux antiques dans lesquels on a trouvé une grande quantité de poteries noires et quelques poteries de couleur. A la fin de février, on a trouvé les ruines de la ville romaine établie sur l'emplacement de la ville étrusque, et on a trouvé quelques statues bien conservées, une multitude de fragments et quelques parties d'inscriptions qui se rapportent au règne de l'empereur Tibère. »

— On écrit de Lyon :

« Une découverte paléontologique extrêmement importante vient d'être faite à un demi-kilomètre de la ville d'Anse, dans le sol fouillé par les ouvriers pour le nivellement du chemin de fer de Paris à Lyon. On a trouvé à deux mètres environ au-dessous de ce sol, les débris d'un animal antédiluvien, de la grosseur la plus considérable, à en juger par les ossements déjà nombreux qui ont été recueillis. Ces ossements donnent une idée approximative de l'individu auquel ils ont appartenu, qui, selon toute apparence, doit avoir fait partie de l'espèce perdue des mamouths ou des mastodontes.

« Quoique ces débris osseux datent des âges les plus reculés, ils sont néanmoins assez bien conservés, grâce à la couche de terre argileuse qui les entourait. L'une des défenses de l'animal, qui n'est cependant pas complète, puisque son extrémité est brisée, mesure deux mètres trente centimètres de longueur.

« Les deux mâchoires supérieure et inférieure, sont d'une dimension monstrueuse, dont on se fera une idée quand nous aurons dit qu'il a fallu douze hommes pour les transporter jusqu'à Anse, dans les bureaux de MM. les ingénieurs, qui ont remonté avec soin les parties de l'animal, au nombre desquelles on remarque encore une omoplate, plusieurs côtes et quelques os des jambes ayant plus de 50 centimètres de circonférence.

« Avis de cette découverte a été transmis à l'autorité administrative, et dans peu de jours, nous le croyons, notre cabinet géologique s'enrichira de cette précieuse dépouille. » (Univers.)

— On lit dans le Pays de Caux :

« Nous apprenons qu'une découverte, précieuse pour l'art aérostatique, vient d'être faite par un ingénieur artisan du pays de Caux, à qui l'on doit déjà plusieurs importantes inventions.

« Il aurait trouvé le moyen de faire lutter les aérostats contre les vents, à l'aide d'une galerie tournante appliquée aux ballons, et présentant aux deux extrémités de vastes entonnoirs auxquels sont adaptés des conduits circulaires, qui, recevant d'un côté l'air agité, le transmettent de l'autre avec une force à peu près égale.

son sujet double, quand les maîtres étaient absents. Elle appelait cela regagner les termes perdus.

Outre les duretés de la cuisinière, sans cesse renaissantes et variées, Whittington subissait un autre genre de tourment. Le galetas, dans lequel on l'avait mis coucher, mensongèrement baptisé chambre à lit (1), était tout vivant de rats et de souris, en tel nombre que, la nuit, ces rongeurs effrontés lui venaient sur les mains et sur la figure, et, lui donnant la peur de dormir, lui en étaient jusqu'à l'envie.

Aussi, était-il en général tout autant fatigué le matin que le soir, ce qui l'empêchait d'avoir le cœur à l'ouvrage et le rendait de plus en plus en butte aux maltraitements.

Mais un jour de sourire du sort, certain gentilhomme, qui venait de temps en temps dîner chez M. Fitzwarren, donna un penny (2) à Whittington, pour lui avoir brossé les souliers. Les gentilshommes ne savent point le prix de l'argent autant que les commerçants, parce qu'ils ignorent la peine de le gagner. Whittington, devenu capitaine, chercha longtemps ce qu'il pourrait bien faire de cette somme, plus considérable pour lui que n'eût été un shilling pour un autre, et décida enfin de s'acheter un chat.

(1) Bed-room.

(2) Un décime de Franc.

Mais où trouver marchand de chats pour le prix du repas d'une de ses bêtes? La Providence n'abandonne jamais entièrement les enfants perdus; elle procura à Richard, dès le lendemain, la rencontre d'une crieuse de poisson qui s'en allait on ne sait où, avec un chat maigre dans les bras.

Whittington l'aborda poliment et lui demanda si ce chat était à vendre.

— Tout de même, dit-elle. Combien voulez-vous en donner?

— Tout ce que j'ai, madame, un penny.

— Un chat pour un penny! Faut-il vous le porter loin, mon fils? J'aimerais mieux lui faire un égriffoir de votre nez, dites donc!

Mais Richard raconta à cette femme, qui se fâchait, comment, pauvre orphelin, trompé par les contes merveilleux qu'on lui a faits de Londres et recueilli chez M. Fitzwarren, une cuisinière le battait le jour et la vermine le mangeait la nuit; bien reconnaissant toutefois d'avoir trouvé cet asile et ayant la résolution d'y rester aussi longtemps qu'on voudrait bien l'y garder, pourvu qu'il eût un moyen de supporter ou d'adoucir sa misère. C'est pourquoi il la pria bien humblement de lui donner ce chat, afin de détruire ou d'éloigner ses nocturnes ennemis, parce qu'alors, pouvant au moins dormir et reposer ses os meurtris, les coups du jour de la cuisinière ne le ruineraient pas autant; au lieu qu'à cette heure, battu le

» Des essais d'une application très-simple ont été faits à ce sujet: à l'une des extrémités d'un tube circulaire, on appliqua un soufflet de cuisine que l'on fit agir, et l'on constata que l'air, en s'échappant à l'autre extrémité, imprimait à l'objet qu'on lui opposait une repulsion assez forte pour neutraliser la pulsion primitive. Nous attendons le résultat des expériences qui doivent être faites sur une plus vaste échelle, pour bien asseoir notre opinion sur le mérite de cette découverte. »

— On lit dans l'Overland-China-Mail :

« Un terrible incendie a dévoré, le 19 mars, le théâtre chinois, à Wampo. Soixante femmes ont péri dans les flammes. Un grand nombre d'autres ont été grièvement blessées. On suppose qu'une étincelle, partie d'un pétard, a communiqué le feu aux nattes de la toiture. Il n'a pas fallu à l'incendie plus d'un quart d'heure pour réduire en cendres tout le théâtre.

« Au théâtre chinois, récemment construit sur les derrières de Taepingshan, à Hong-Kong, quelques mauvais plaisants ont poussé le cri: Au feu! au milieu de la représentation. Il s'en est suivi une panique et un *saute qui peut* au milieu desquels plusieurs spectateurs ont été étouffés. »

Pour teindre les cheveux et la barbe à la minute et sans danger, l'Eau indienne est la seule approuvée par la médecine. Prix, avec garantie, 6 fr. DÉPÔT à Saumur, chez AVRILLON, parfumeur, rue d'Orléans. (279)

LE CHOCOLAT AU LAIT D'AMADES, de GUÉRIN-BOUTRON, est spécialement recommandé, par les sommités médicales de la Capitale, aux personnes faibles et aux convalescents.

La digestion en est facile et l'action rafraichissante.

Nous recommandons aussi les *Chocolats de santé*, dont la modicité du prix et le choix des matières premières qui les composent dépassent en supériorité tous ceux qui ont été fabriqués jusqu'à ce jour.

NOTA. — Exiger que les prix soient portés sur chaque paquet.

À Saumur, chez MM. Péralo et Besson, et dans les principaux magasins d'épicerie. (129)

Une amélioration de la plus haute importance vient d'être introduite dans la fabrication des plumes métalliques. Cette découverte consiste en un mélange de gutta-percha à la trempe de la plume; ce qui rend l'oxidation désormais impossible. Cette plume, étant déposée conformément à la loi, est désignée sous le nom de plume gutta-percha-Emmanuel. La forme de cette plume et sa souplesse la rendent accessible à toutes les mains et à toutes les écritures; sa composition, la mettant à l'abri de s'oxyder, l'empêche aussi de cracher l'encre. Nous pensons rendre service à tout le monde en fixant l'attention sur toutes les améliorations apportées à un objet d'un emploi aussi général que les plumes métalliques. (Voir aux annonces.) (224)

BOURSE DU 2 JUIN.

4 1/2 p. 0/0 sans changement. — Fermé à 101 73.

3 p. 0/0 baisse 1 franc. — Fermé à 78 50

BOURSE DU 3 JUIN.

4 1/2 p. 0/0 baisse 23 cent. — Fermé à 101 50.

3 p. 0/0 baisse 55 cent. — Fermé à 78 15.

jour et réduit à rester sur pied la nuit, il en était venu à souhaiter la mort.

La crieuse de poisson, tout attendrie, lui laissa le chat pour un petit verre de gin (4).

Il fallut à notre ami beaucoup d'art pour parvenir à introduire furtivement au logis le défenseur qu'il venait d'obtenir. Il n'y avait pas, dans ses supérieurs immédiats, un seul domestique auquel, sous ce rapport, il lui eût été sage de se fier: les femmes, parce que la prétendue traîtrise du chat est passée en proverbe parmi elles; les hommes, parce qu'ils aiment à faire de leurs bêtes des esclaves, ce que le chat n'entend à aucune condition. Gentil animal! puisse ma faible parole réparer quelques torts envers toi! Whittington réussit à porter celui-ci dans l'entre-mur, son taudis, où, par bonheur, personne que lui ne se risquait ordinairement. Il donna de son dîner à manger à sa bête, et bientôt il put dormir comme un juge: rats et souris, attaqués, défauts, décimés par le vaillant chat, avaient enfin pris la fuite. Ainsi devraient toujours disparaître la glotonnerie devant la grâce, et les vices devant la beauté.

(4) Eau-de-vie de grains.

(La suite au prochain numéro.)

Rue d'Orléans, 85, grande salle de l'Hôtel des Voyageurs, à Saumur.

AUX

FABRICANTS RÉUNIS

LIQUIDATION FORCÉE

MISE EN VENTE, APRÈS INVENTAIRE, DE

CINQ CENT CINQUANTE-HUIT MILLE FRANCS

d'Étoffes nouvelles de Laine et de Soie, Châles, Soieries, Mérinos et Draperies
à 50 pour 100 au-dessous des prix de fabrique.

Malgré les circonstances difficiles où la SOCIÉTÉ DES FABRICANTS RÉUNIS vient de se trouver, par suite des pertes considérables qu'elle a éprouvées dans les opérations qu'elle a faites avec les nations étrangères; en outre, les pertes énormes que l'année malheureuse de 1848 lui a fait subir, tant par la grande baisse qui a eu lieu sur tous ses produits, que par les nombreuses faillites qu'elle a éprouvées de toutes parts.

Cette Société, par sa bonne organisation, aurait par-

faitement pu vaincre tous ces obstacles, si ce n'était la manière rigoureuse dont agissent aujourd'hui les créanciers, ce qui nécessite une liquidation générale dans toutes ses succursales de France et de l'étranger, et même de sa maison principale à Paris.

Les Fabricants Réunis, voulant se réhabiliter dans le plus bref délai, sont bien résolus de faire vendre toutes leurs marchandises à 50 pour 100 de rabais au-dessous des prix de fabrique.

Ouverture de la Vente, mercredi 1^{er} juin, de midi à quatre heures, et pendant sept jours, pour tout délai accordé.

Vu l'extrême bas prix auquel toutes ces marchandises seront vendues, le paiement ne pourra s'effectuer qu'en argent blanc.

Aperçu très-abrégé des prix étonnants fixés par le Conseil.

SOIERIES

Partie colossale de taffetas d'Italie recuit, trame et chaîne, petits carreaux, mille-raies et bouquets détachés, valant dans toutes les autres manufactures 5 fr. 75 c. le mètre, la robe par 12 mètres sera réduite au prix fabuleux de 28 fr. 50 c.

450 pièces satins à la reine ou taffetas noirs, grande largeur, les deux au choix, 2 fr. 75 au lieu de 5 fr. 25 c.

800 robes Damas riche ou Brocard impérial, 4 mètres de largeur, couleurs assorties, la robe par 12 mètres, 32 fr. au lieu de 65 fr.

3,500 robes Longchamps à volant, nouveautés à succès, les mêmes qui se vendront cette saison dans toutes les maisons de Paris 100 et 150 fr. réduites à 55 fr.

2,000 robes en foulards, nouveauté, à 14 et 18 fr., les mêmes de 30 à 35 fr.

CHALES

Partie étonnante de châles cachemire français première grandeur, galeries riches, les mêmes qu'on a vendus jusqu'à ce jour 150 et 200 fr., seront accordés à 45 fr.

500 châles tapis indoux, dessins nouveaux, à 7 fr. 50, au choix, 12 fr.

450 châles brochés, à palmes et galeries, 6 fr. 75; qualité de 18 fr.

6,000 châles imprimés, à galeries ou à petites palmes, 8/4 de grandeur, les mêmes qui se vendront toute la saison 15 et 20 fr., accordés à 5 fr. 75 c.

Châles Stella ou Longchamps, 7 fr. 50 c. et 10 fr. 75 c., qualité de 30 fr.

500 châles mousseline-laine 8/4, à 3 fr. 25 c., qualité de 7 fr. 50 c.

750 châles crêpe de Chine, deux mètres de grandeur, unis ou brodés, de la valeur de 70 fr. à 150 fr., vendus 18 et 48 fr., au choix.

FANTAISIES DE LAINE ET DE SOIE

1,200 pièces Orléans cristallisées en toutes nuances, qualité de 2 fr. 75 c., les mêmes à 1 fr. 25 c.

1,800 robes Valencias entièrement soie et Bayadères, la robe par 6 mètres, 14 fr. au lieu de 35 fr.

Une autre affaire de robes en mandarines Lombardes et Jérusalem, Bayadères soie et laine, 14 fr. 50 c., les mêmes qui se vendront cette saison 34 fr.

1,800 ombrelles en soie, de 90 c. à 1 fr. 75 c., les mêmes de 4 à 5 fr.

750 pièces mousseline de laine en trois couleurs au choix, 50 c. au lieu de 1 fr. 25 c.

700 pièces fantaisie, mélange de laine, soie et coton, la robe par 10 mètres 4 fr. 50 c., le tiers de sa valeur.

1,500 robes étoffe nouvelle pour l'été, la robe par 8 mètres 2 fr. 40 c.

500 pièces mérinos pature, 5/4 extra-fin, en toutes couleurs, seront vendues à deux prix: 1 fr. 90 c. et 2 fr. 80 c. au choix, avantage de moitié au moins.

BLANC DE FIL ET DE COTON

Arrivages de 1,800 pièces de madapolam et toile de l'Inde, sans apprêt, pour chemises, à 35 et 40 c.

400 pièces de percales fines, à 55 c. au lieu de 1 fr. 25.

450 pièces brillantes double broche, à 50 c., qualité de 1 fr. 10 c.

3,000 douzaines monchoirs poche de Cholet, à 5, 6, 7 fr. les douze.

Si l'acheteur ne trouve pas une différence de moitié prix, il est instamment prié de les rapporter contre son déboursé.

AMEUBLEMENT

250 pièces Perses riches, en trois couleurs, à 50 et 60 c. au choix.

600 grands tapis pour foyers ou descentes de lit, en haute laine, vendus jusqu'à ce jour 12 fr., réduits à 2 fr. 75 c. et 5 fr. 50 c.

DRAPERIES

Une partie de 50,000 fr. de haute nouveauté, pour pantalons, le véritable drap Bonjean, vendu jusqu'à ce jour 25 et 30 fr. le pantalon, sera livré à 7 fr. 50 c.

Une autre partie de pantalons, en nouveauté Elbeuf, à 4 fr. 50 au lieu de 12 fr.

Très-forte partie de drap noir Elbeuf 5/4, décatés, pour habit et redingotte, le mètre, 6 fr. 50 et 7 fr. 50 c. les belles qualités.

80 pièces coutil fil, pour pantalons, à 55 c.

ROUENNERIE

1,500 pièces indiennes bon teint, à trois couleurs, fond blanc et autres, les mêmes de 1 fr. 25, 40 et 60 c. au choix.

Un lot de cotonnade fantaisie 5/4 sera vendu presque pour rien.

Pour compléter dignement ces prix incroyables, 25,000 fr. de vrais foulards de l'Inde seront vendus le tiers de leur valeur, 1 fr. 25 et 1 fr. 75 au choix.

NOTA. — Pour prouver la plus grande loyauté dans cette liquidation, tout objet reconnu vendu plus de la moitié de sa valeur sera repris sans difficulté.

(VOIR LE SUPPLÉMENT.)

Saumur, P. GODET, Imprimeur.

Étude de M^e LABICHE, avoué à Saumur, rue de la Petite-Douve, n° 11.

VENTE
SUR

SAISIE IMMOBILIÈRE

En l'audience des saisies immobilières du Tribunal civil de première instance de Saumur, séant au Palais-de-Justice de ladite ville,

EN 10 LOTS,

DE DIVERS IMMEUBLES

CONSISTANT EN :

MAISON ET DÉPENDANCES

TERRES LABOURABLES

FIGNE ET JARDIN,

Le tout situé commune de Tigné, canton de Vihiers, arrondissement de Saumur (Maine-et-Loire).

La publication du cahier des charges a eu lieu le 28 Mai 1853.

L'adjudication aura lieu le **SAMEDI 2 JUILLET 1853, à la barre du Tribunal, à midi.**

On fait savoir à qui il appartiendra, qu'aux jour, lieu et heure sus-indiqués, il sera procédé à l'adjudication publique, au plus offrant et dernier enchérisseur, des biens dont la désignation suit.

DÉSIGNATION

DES BIENS A VENDRE.

1^{er} Lot.

Une maison, située au bourg et commune de Tigné, composée de trois petites chambres, une cuisine avec une cheminée, une autre chambre servant de salon, au fond une cheminée, et enfin une autre chambre, servant de pharmacie; au premier, une grande chambre à coucher, ayant une cheminée à côté de laquelle se trouvent un petit cabinet et un escalier servant à exploiter le grenier qui se trouve sur ladite maison; tous les appartements ci-dessus désignés, sont couverts en tuiles; une petite cour joignant la maison, dans laquelle se trouve une grange et une écurie, le tout couvert en tuiles, et d'une contenance d'environ douze ares, joignant au levant et au nord le sieur Grosourdy, au couchant Moron, de Tigné, et au midi le chemin de Tigné.

2^e Lot.

Environ huit ares cinquante centiares de terre labourable, appelés la Garenne, joignant au levant le chemin de Tigné à Martigné-Briand et la veuve Morisseau, au nord Guillaume Lussan, au couchant Pierre Turelais, au midi le chemin allant au bourg de Tigné.

3^e Lot.

Environ douze ares cinquante centiares de terre labourable, au même lieu, joignant au levant Gaschet-Turelain, au nord le chemin de Saint-Georges à Aubigné, au couchant Jean Taillée, au midi le sieur Grosourdy.

4^e Lot.

Environ cinq ares cinquante centiares de terre labourable, situés au même lieu, joignant au levant Jean Taillée, au nord Gaschet-Turelais, au couchant le sieur Grosourdy, et au midi le chemin allant au bourg de Tigné.

5^e Lot.

Cinq ares quatre-vingt-dix centiares environ de jardin, dans lequel se trouve une assez grande quantité d'arbres fruitiers, joignant au levant, au nord et au couchant le sieur Grosourdy, et enfin au midi le chemin allant au bourg de Tigné.

6^e Lot.

Environ quarante-neuf ares de terre labourable, situés au lieu dit la Garenne, joignant au levant Jean Taillée, au nord le chemin de Saint-Georges à Aubigné, au couchant Pierre Moron, et enfin au midi le sieur Grosourdy.

7^e Lot.

Environ vingt ares soixante-dix centiares de terre labourable, situés au lieu dit la Garenne, joignant au levant le sieur Grosourdy et Rethoré Gennevais, au nord le chemin de Saint-Georges à Aubigné, au couchant les héritiers Fournier, et au midi M. Grosourdy.

8^e Lot.

Environ trois ares dix centiares de vigne, situés au lieu dit la Garenne, joignant au levant le sieur Grosourdy, au couchant Fournier-Ménard, au midi le chemin de Tigné.

9^e Lot.

Environ seize ares vingt centiares de terre labourable, situés au même lieu de la Garenne, joignant au levant Pierre Jussiaume, au nord Rethoré-Gennevais, au couchant le sieur Grosourdy, et au midi le chemin de Tigné.

10^e Lot.

Environ six ares soixante centiares de terre labourable, situés dans les Durandières, joignant au levant la veuve Durand, au nord Pierre Boucicot, au couchant le sentier allant de Tigné à Martigné-Briand.

Procédure.

Les biens sus-désignés ont été saisis sur le sieur Jacques-François Grosourdy, médecin, et dame Marie Rosalie Martin, son épouse, demeurant ensemble à Tigné, suivant procès-verbal de Amant, huissier à Vihiers, en date du neuf avril mil huit cent cinquante-trois.

Cette saisie a été faite à la requête de M. Georges Nicolas Boulet, arbitre de commerce, demeurant à Paris, passage Saulnier, n° 16, agissant : 1° au nom et comme syndic de l'union des créanciers de la faillite de la société Cauderon et Compagnie, banque d'amortissement des dettes hypothécaires, constituée à Paris, sous la raison d'Olivier et Compagnie, et ayant existé d'abord sous la raison de Mydi et Compagnie, et en dernier lieu sous celle de Cauderon et Compagnie; mondit sieur Boulet, nommé à cette qualité de syndic par jugement du Tribunal de commerce de la Seine, en date du vingt-huit avril 1852; 2° comme ayant été subrogé dans les droits de M. Bertron, marchand de papiers peints, demeurant à Angers, ainsi qu'il résulte d'une quittance subrogatoire en date du dix-neuf janvier dernier, lequel a pour avoué M^e Labiche, avoué près le Tribunal civil de première instance de Saumur, y demeurant, lequel est constitué sur la saisie dont il s'agit.

Ce procès-verbal de saisie a été dénoncé aux parties saisies, suivant exploit dudit M^e Amant, huissier à Vihiers, en date du quatorze avril mil huit cent cinquante-trois.

Le procès-verbal de saisie sus-daté, et la dénonciation d'icelui ont été en outre transcrits au bureau des hypothèques de Saumur, le seize avril dernier, vol. 14, nos 52 et 53, par M. Perrot, qui a reçu les droits.

Extrait des principales conditions de la vente.

L'adjudicataire entrera en jouissance des biens à vendre, à partir du jour de l'adjudication;

Il supportera les contributions de toute nature, à partir du premier janvier mil huit cent cinquante-trois; il paiera les intérêts de son prix, à raison de cinq pour cent par an, à partir du jour de l'adjudication;

Il paiera en sus de son prix, dans la huitaine de l'adjudication, entre les mains et sur la quittance de l'avoué-poursuivant, quinze centimes par franc, pour subvenir aux frais de poursuite de vente, de greffe, d'enregistrement, etc., auxquels l'adjudication donnera lieu; dans le cas où ces quinze centimes ne seraient pas suffisants pour l'acquies desdits frais, l'adjudicataire sera

tenu d'en compléter le montant, mais en déduction de son prix.

Ce prix sera payable dans les quatre mois de l'adjudication, délai nécessaire pour l'accomplissement des formalités de purge, et cela, que l'adjudicataire ait rempli ou non ces formalités.

Les autres charges et conditions sont consignées au cahier des charges, rédigé par l'avoué poursuivant, et déposé au greffe du Tribunal civil de première instance de Saumur, où toute personne peut en prendre communication.

Mises à Prix.

Les biens dont la désignation précède seront vendus en dix lots, et criés sur les mises à prix ci-après énoncées, fixées par le poursuivant, conformément à la loi;

Savoir :

Le 1 ^{er} lot, sur la mise à prix de.....	1,000 f.
Le 2 ^e , sur celle de.....	50
Le 3 ^e , sur celle de.....	80
Le 4 ^e , sur celle de.....	30
Le 5 ^e , sur celle de.....	30
Le 6 ^e , sur celle de.....	200
Le 7 ^e , sur celle de.....	100
Le 8 ^e , sur celle de.....	15
Le 9 ^e , sur celle de.....	60
Le 10 ^e , sur celle de.....	25

Total des mises à prix..... 1,590

S'adresser, pour les renseignements : Soit à M^e LABICHE, avoué, poursuivant la vente;

Soit au greffe du Tribunal civil.

Fait et rédigé par l'avoué-licencié soussigné, à Saumur, le premier juin mil huit cent cinquante-trois. (313) Signé LABICHE.

Étude de M^e LEROUX, notaire à Saumur.

A VENDRE

PAR ADJUDICATION ET PAR PARTIES, En l'étude de M^e LEROUX, le dimanche 26 juin 1853,

LES BIENS IMMEUBLES

CI-APRÈS,

Dépendant de la succession de M. ULDRIC TASSE :

1^o Une maison et un jardin, situés au Chapeau, commune de Saint-Lambert-des-Levées, d'une contenance totale de 58 ares 29 centiares.

Cette maison et ce jardin seront divisés en 5 lots.

2^o Un pré et quartier, au Port-Feuillet, commune de Saint-Lambert-des-Levées, contenant 23 ares 35 centiares.

3^o Une petite maison, aux Six-Oignons, commune de Saint-Lambert.

4^o Une maison, située à Saumur, rue de la Montée-du-Château, joignant M. Guedon. (314)

LE MONTEUR UNIVERSEL

Seul Journal officiel de l'Empire français.

40 fr. par an, — 20 fr. pour six mois, — 10 fr. trois mois,

Pour Paris et les Départements.

Envoyer, franco, un mandat sur la poste, au Gérant du *Moniteur*, 6, rue des Poitevins. (180).

REVUE DE L'ANJOU

ET

DE MAINE-ET-LOIRE

Publiée sous les auspices du Conseil général du département et du Conseil municipal d'Angers

La REVUE de l'ANJOU et du DÉPARTEMENT de MAINE-ET-LOIRE, paraît tous les deux mois, par livraisons de huit feuilles d'impression, divisées en deux parties, paginées séparément, et formant à la fin de l'année, deux volumes, l'un consacré à la publication de manuscrits et l'autre aux mémoires et travaux modernes.

Prix : 15 francs pour Angers, et de 18 francs par la poste.

ON SOUSCRIT AU BUREAU DE LA REVUE

Et chez tous les principaux libraires de Maine-et-Loire, de la Sarthe et de la Mayenne.

A VENDRE

A L'AMIABLE

1^o Un PRÉ, contenant 98 ares, situé dans le canton de la Maremaillet, commune de Saumur.

2^o Un autre PRÉ, contenant 2 hectares 42 ares, dans les Fautrages, commune de Saint-Lambert.

S'adresser à M^e DION, notaire à Saumur. (315)

HOTEL DE LA BOULE-D'OR,

TRÈS-BIEN ACHALANDÉ,

Exploité par M. CAMIN et situé à Baugé, rue du Cygne,

A VENDRE

PAR ADJUDICATION,

En l'étude et par le ministère de M^e AUBERT, notaire à Baugé,

Le lundi 27 juin 1853, à 1 heure après midi.

Les acquéreurs auront la plus grande facilité pour les paiements. (316)

DÉPURATIF DU SANG

Le Sirop Concentré de Salsepareille Composé de QUET aîné, Pharmacien de Lyon, est reconnu bien supérieur au Rob Laffecteur; il guérit radicalement, sans Mercure, les Affections de la peau, les Dartres, Scrofules, Pertes, Douleurs, Rhumatismes, ainsi que les Maladies Syphilitiques nouvelles ou anciennes (Voir l'instruction). On évitera les contrefaçons en exigeant toujours le cachet et la signature QUET aîné. — Dépôt à Saumur, à la pharmacie FAULCON, rue Royale, CH. LEBRUN, successeur; à Angers, M. MÉNIÈRE, place du Pilon. (317)

BAINS DE MER SAINT-MALO.

Plage magnifique, aux portes de la ville, casino, bals et concerts, régates, courses plates et steeple chase, vie peu chère, logements et hôtels confortables. (318)

A VENDRE

DEUX MAISONS se tenant, ayant chacune : boutique, cave, chambres, greniers, etc., situées à l'entrée de la rue de la Tonnelle, près la place de l'Hôtel-de-Ville.

S'adresser à M. LEROY, rue de la Cocasserie, ou à M. BEAUDOUX-LEROY, rue du Puits-Neuf, ou encore à M. PINET, rue Beaurepaire.

VIN DE BOURGUEIL

A VENDRE

PAR 25 LITRES

En bouteilles, à 0 fr. 50 c. le litre.

En dame-jeanne, à 0 fr. 45 c. le litre.

COTRETS à 48 francs.

S'adresser à M. PERSAC, rue du Prêche. (257)

**A VENDRE
UNE FERME**

Contenant 38 hectares et six coupes de bois, contenant ensemble 193 hectares, sur les communes de Gennes et de Dennezé.

S'adresser à M^e DUTERME, notaire à Saumur. (275)

A LOUER

Une jolie JUMENT, 3/4 sang, à l'entraînement depuis deux mois, âgée de cinq ans, robe alezan clair, propre aux courses plates, haies et *stepple-chase*. Née dans la Loire-Inférieure, pouvant y courir; par *J. Calwik*, p. s. et *Nina*, ayant déjà couru avec succès en courses plates et haies.

S'adresser, pour les renseignements, à M. LANGLOIS, rue de la Comédie.

A LOUER

PRÉSENTEMENT

(MAGASIN) dernièrement exploité par un boucher, situé vis-à-vis chez M. Guichard, pharmacien, rue Saint-Jean.

S'adresser à M. QUETINEAU-VETTELÉ. (292)

A VENDRE

OU A LOUER

MAISON, avec cour et jardin de 5 ares environ, sise vis à vis la Mairie de Saint-Florent.

S'adresser à M^{me} veuve DUFOUR.

A LOUER

En totalité ou par parties

Une HABITATION, située au Pont-Fouchard, consistant en maison, servitudes, pressoir, cour, jardin, prés et vignes.

S'adresser à M^{me} V^o AUBELLE, qui l'habite. (213)

Un propriétaire-cultivateur, du canton de Montreuil-Bellay, désire prendre chez lui, à rente viagère et pension complète, un célibataire qui voudrait habiter la campagne, et jouir du plaisir de la pêche et de la chasse.

S'adresser au bureau du journal. (307)

A LOUER

Pour la St-Jean prochaine,

Une PORTION de MAISON, sise rue du Portail-Louis, près le café Bonin, occupée par M^{lle} Anna Boisset, modiste.

S'adresser à M. MAUBERT, huissier à Saumur. (295)

A LOUER

OU A VENDRE

MAISON, port du Maronnier. S'adresser à M. DUTERME, notaire.

A VENDRE

Rue du Prêche,

GRANDE ET BELLE MAISON, toute parquetée, avec écurie et remise. S'adresser à M. PERSAC, dans ladite maison. (256)

**PORTION DE MAISON
ET VASTES MAGASINS**

Servant depuis 15 ans à l'exploitation de vins et liqueurs en gros,

A LOUER ensemble ou séparément, Pour la St-Jean 1853.

S'adresser à M. COUTARD, place de l'Arche-Dorée, n^o 2, à Saumur. (686)

A LOUER

Pour la Saint-Jean 1853,

Trois Portions de Maison

Situées à l'angle de la rue du Palais, sur le Quai.

S'adresser à M. COTELLE. (68)

A LOUER

Pour la Saint-Jean prochaine,

MAISON, occupée par M. Turmeau, rues du Puits-Neuf et de la Cocasserie.

S'adresser à M. GUILLEMÉ, rue St-Jean, n^o 11. (682)

A LOUER

Pour la St-Jean 1853,

La MAISON occupée par le sieur AUDOUIN, rue du Portail-Louis.

Le sieur Audouin cèdera avec cette maison le FONDS de COMMERCE d'ÉPICERIE qui s'y trouve.

S'adresser audit sieur AUDOUIN, et à M^e CHEDEAU, avoué. (85)

CAFÉ MOULU

De ROYER, de Chartres.

Ce Café, formé de la réunion des meilleurs cafés des Îles, étant brûlé et moulu sans perte d'arôme ni d'huile essentielle, est plus économique à l'emploi et meilleur que tout autre; il produit un tiers de plus que celui qui est brûlé par la méthode ordinaire.

Seul dépôt chez M. MÉNIER, confiseur à Saumur, rue St-Jean. (215)

Étude de M^e SAINT-HÉRANT, avoué à Tours, rue du Commerce, n^o 32.

A VENDRE

PAR ADJUDICATION

En l'audience des criées du Tribunal civil de Tours,

Le Samedi 18 Juin 1853, à Midi,

SUR LA MISE A PRIX DE 126,000 FR.

LA TERRE

DE L'ÉTANG DE RILLÉ

Située commune de Rillé, Channay et Hommes, canton de Château-la-Vallière, arrondissement de Tours (Indre-et-Loire), à 18 kilomètres de Langeais, station du chemin de fer de Tours à Nantes, à 36 kilomètres de Tours,

CONSISTANT EN :

- 1^o Une maison de maître.
- 2^o Vastes bâtiments d'exploitation, écuries, granges, etc.
- 3^o 4 h. 61 a. 35 c. en jardins, allées, et cours d'eau.
- 4^o 15 65 75 en prairies naturelles à trois coupes, prairies artificielles et luzernes.
- 5^o 71 95 30 en terres labourables argileuses et légères, propres à toute espèce de culture, notamment le chanvre, le colza, le froment et la betterave.

Total 92 h. 22 a. 40 c.

6^o Une plantation de peupliers épars sur la propriété, d'une belle venue, savoir : 1,500 de 15 ans, 1,200 de 11 ans, 1,000 de 9 ans, et 1,300 de 5 à 7 ans.

Cette propriété ne forme qu'un seul tenant; elle est susceptible d'une grande amélioration à cause de la fertilité du sol; trois routes la traversent : de Tours à Angers par Beaufort, de Château-du-Loir à Bourgneil, de Langeais au Lude; elle est encore traversée dans toute son étendue par une rivière avec des fossés pour l'irrigation.

Cette propriété est exploitée par le propriétaire, qui en conservera la jouissance pendant 1, 2 ou 3 ans, ou la remettra à l'adjudicataire le 25 décembre 1853, le tout à la volonté de ce dernier.

Le propriétaire, en 1849 et 1850, a refusé 8,500 fr. pour la location de toute la propriété.

Pour plus amples renseignements, s'adresser à :

- 1^o M^e SAINT-HÉRANT, avoué poursuivant;
- 2^o M^e RICHARD, avoué collicitant;
- 3^o M^e SAUVALLE, notaire à Tours, rue du Cygne.

NOTA. — La récolte de 1853, de la terre de l'Étang de Rillé, est comprise dans la mise à prix. (319)

Saumur, P. GODET, imprimeur de la Sous-Préfecture et de la Mairie.

FR. PAR AN. PROVINCE. . . 8 fr. ÉTRANGER. . . 10 fr. Pour 4 fr. de supplément, 12 gravures de mode.

6 REVUE DES VOYAGES 6

PAR AN : FR. PROVINCE. . . 8 fr. ÉTRANGER. . . 10 fr. Pour 4 fr. de supplément, 12 gravures de mode.

UN NUMÉRO DE 68 COL. GRAND IN-8^o. PARAÎT LE 1^{er} DE CHAQUE MOIS.

Le premier Numéro de la deuxième année a paru le 1^{er} Mai.

Encyclopédie pittoresque, dramatique et anecdotique des Découvertes, Excursions, Aventures maritimes, Curiosités géographiques, Relations des célèbres voyageurs anciens et modernes dans les cinq parties du monde, Naufrages célèbres, Mœurs, Usages et Coutumes des nations lointaines et peu connues, Recueil mensuel d'un intérêt attrayant et sérieux, instructif et moral, s'adressant à tous les âges et à toutes les classes de la société.

DEUXIÈME ANNÉE. La Revue des Voyages va publier, sous la direction de M. EMMANUEL GONZALÈS :

Un missionnaire martyr au Thibet. — Les mangeurs de viande crue en Abyssinie. — Les arbres poisons de Java. — Les tribus incendiaires de la Nouvelle-Hollande. — La Chasse aux lions de mer. — Un matelot déserteur au Japon. — Les Pirates malais et la Chine ouverte. — Les Enfers et les Placers californiens. — Les Villes maudites et la Mer-Morte. — Un incendie dans les montagnes de glace. — La Cour de Souloouque. — Les Naufrageurs de la Côte-Rouge. — Voyage d'une femme autour du monde, etc.

Il ne reste que 200 Collections de la 1^{re} Année. Ceux des nouveaux abonnés qui voudraient l'avoir sont priés d'en faire la demande sans retard. Ils ont droit à une double prime.

PRIME EXTRAORDINAIRE. Tout abonné a droit à un ouvrage illustré, par les premiers artistes, de la valeur de deux, trois et quatre volumes de librairie, à choisir parmi les suivants : **Les Frères de la Côte**, par EMMANUEL GONZALÈS; — **Rome Souterraine**, par CH. DIDIER; — **Le Colonel Chabert, le Message**, par BALZAC; — **Une Couronne d'Épines**, par MICHEL MASSON; — **Ourika et Edouard**, par M^{me} DE DURAS; — **Les Eaux de Saint-Ronan**, par WALTER-SCOTT; — **Le Corsaire-Rouge**, par COOPER; — **La Rose de Castro**, par M. PIERRE BONAPARTE; — **Mademoiselle de Kérourare**, par JULES SANDEAU; — **Ondine**, par LAMOTTE-FOUQUÉ.

BUREAUX : 64, SAINT-NICOLAS-D'ANTIN. Envoyer, franco, un mandat à l'ordre de M. B. GÉRAUD.

ON S'ABONNE A SAUMUR, AU BUREAU DE L'ÉCHO SAUMUROIS.

EMMANUEL et Compagnie, Fabricants à Paris, 22, rue d'Enghien.

**NOUVELLES
PLUMES - GUTTA - PERCHA - EMMANUEL,**

Accessibles à toutes les mains et à toutes les écritures, propres à tous les genres de papiers.

PRIX : 3 FRANCS LA BOÎTE DE 100 PLUMES.

Seul Dépôt à Saumur, chez M. J.-A. GIRARD, successeur de M. PERREAU.

AVIS IMPORTANT

Les PLUMES-GUTTA-PERCHA-EMMANUEL, dont la forme et la composition sont uniques en Europe, sont déposées conformément à la loi; tout contrefacteur sera rigoureusement poursuivi. Les acheteurs doivent exiger la marque : EMMANUEL ET C^{ie}, gravée sur chaque plume; on doit aussi refuser, comme contrefaite, tout boîte ne portant pas dessous la signature du propriétaire : EMMANUEL ET COMPAGNIE. (217)

Vu pour légalisation de la signature ci-contre
En mairie de Saumur, le

Certifié par l'imprimeur soussigné